

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n° 2026 - 07 du 20 janvier 2026

Démarrage des travaux de la ZMEL dans la baie du bourg du Gosier, entre l'îlet et Tabarin le 23 janvier 2026

Dans le cadre des travaux de la Zone de Mouillages et d'Équipements Légers entre l'îlet et Tabarin, **la Ville du Gosier informe les plaisanciers, les acteurs nautiques, les pêcheurs, les nageurs et tous les usagers du plan d'eau, que des restrictions d'usage s'appliqueront sur le périmètre concerné dans la zone littorale des 300 mètres.**

À compter du 23 janvier 2026, une zone de travaux sera installée sur le plan d'eau entre l'îlet du Gosier et l'anse Tabarin (*voir croquis en page 3*). Les travaux portent sur la pose de corps-morts en béton, dotés d'une ligne de mouillage complète ainsi que de l'aménagement d'un ponton flottant au droit de la digue de l'anse Tabarin.

- Moyens déployés : barges, bateaux, plongeurs
- Durée des travaux estimée : 10 semaines

Par mesure de sécurité les restrictions sont les suivantes sur la zone de travaux :

- **Interdiction de mouillage forain**
- **Interdiction de navigation**
- **Interdiction de nage et de baignade**
- **Interdiction d'activités nautiques**

La zone de travaux sera matérialisée par un balisage réglementaire, qu'il conviendra de respecter impérativement. **Il est demandé aux navigateurs de ralentir franchement à l'approche de cette zone et de respecter la signalisation en place.**

L'activité de la navette maritime assurant la liaison vers l'îlet du Gosier est préservée et continuera à fonctionner selon les modalités habituelles dans le chenal prévu à cet effet, dans le respect des consignes de sécurité mises en place pendant la durée des travaux.

À l'issue des travaux, la ZMEL permettra :

- de réglementer les mouillages forains ;
- de préserver durablement les fonds marins ;
- d'assurer une meilleure organisation du plan d'eau, en proposant une soixantaine de mouillages autorisés sur bouées ;
- de garantir la sécurité des baigneurs et des nageurs.

Conformément au nouveau règlement de police de la ZMEL, dès la mise en service de l'équipement, tous les mouillages à l'ancre seront formellement interdits sur l'intégralité du plan d'eau Datcha - Tabarin. Les plaisanciers auront désormais l'obligation de procéder au mouillage via les bouées nouvellement mises à disposition.

Pour cela, la ville du Gosier mettra prochainement en place une plateforme de réservation des bouées. Les informations relatives à l'utilisation de la ZMEL seront communiquées ultérieurement.

La Ville du Gosier remercie l'ensemble des acteurs et usagers de la mer pour leur compréhension et leur coopération.

Plan d'implantation de la zone de travaux de la ZMEL du bourg du Gosier

